

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-654

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Cabinet du président	N° 2025-654

Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et le Centre Hospitalier Charles Perrens - Décision - Autorisation

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Contexte

Bordeaux Métropole s'est engagée volontairement dans la mise en œuvre d'un nouveau Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2025-2029, aux côtés de 15 partenaires signataires dont le Centre Hospitalier Charles Perrens.

Le CH Charles Perrens joue un rôle clé en tant qu'acteur majeur de la santé mentale sur le territoire de la Métropole, c'est pourquoi, dès 2019, il était signataire du premier Contrat Local de Santé du territoire métropolitain. Le CH Charles Perrens a participé à la réussite d'une de ses actions marquante, grâce à sa contribution active à la création du guide en santé mentale à destination des élus locaux.

De nouveau très mobilisé dans le cadre du nouveau CLS, le CH Charles Perrens a été présent lors de tous les temps de co-construction, d'élaboration et de communication. Il est de nouveau signataire et s'est positionné comme co-pilote de l'objectif 1.1 qui traitera de l'amélioration de la prévention en santé mentale, autour d'actions comme la création d'une boîte à outil d'identification et de sensibilisation au bien-être et le déploiement des compétences psychosociales.

De plus, un programme de végétalisation a été initié sur le site du CH Charles Perrens eu égard les preuves des bénéfices physiques, psychologiques, sociaux, économiques et environnementaux des espaces verts urbains qui sont désormais bien établies.

Dans le cadre du programme « plantons 1 Million d'arbres », Bordeaux Métropole mettra à disposition du CH Charles Perrens son assistance technique pour protéger et développer ce patrimoine et ouvrir, autant que possible, le site sur la ville en cohérence avec son environnement immédiat.

Compte tenu de ces coopérations existantes et de leurs actions communes, les deux parties ont décidé de formaliser une convention de partenariat afin de soutenir le déploiement de nouveaux projets au service de la santé des métropolitaines et des métropolitains.

II- La convention de partenariat

Les parties conviennent de nouer un partenariat global. La coopération sera formalisée par la présente convention visant à couvrir tous les champs de compétence en commun des parties, dès lors qu'il leur paraît opportun de coopérer sur ces sujets.

Les domaines de coopération feront l'objet de discussions et d'actions de coopération entre les parties pendant toute la durée d'application de la présente convention.

Ces différents domaines s'inscrivent en cohérence avec le Contrat Local de Santé de la Métropole, auquel participe le CH Charles Perrens en tant que signataire du contrat. Elles visent à conforter et enrichir les relations spécifiques entre ces deux partenaires.

Les domaines de coopération concernés sont les suivants :

- Un projet pilote relatif à la mise à disposition de logements sociaux,
- Une campagne de sensibilisation grand public de prévention du suicide,
- Une opération de prévention du suicide auprès des agents de Bordeaux Métropole,
- Un apport d'expertise sur le sujet de la santé mentale,
- Une réflexion sur la mobilité et les déplacements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1434-2, L1434-9, L.1434-10, L6327-2, modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 – art.11, élargissant les compétences des métropoles, en particulier en matière de politique de la ville et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-1, L. 1434-2 et L. 1434-10 relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les Contrats Locaux de Santé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2, relatif aux compétences des métropoles,

VU le diagnostic territorial et les orientations stratégiques issues des travaux de concertation réalisés en 2024,

VU la précédente délibération N° 2025/104 du 5 avril 2025 relative au nouveau contrat local de santé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE la santé est une préoccupation majeure des administrés,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, par ses compétences et ses actions, contribue à améliorer durablement la santé de ses habitants,

CONSIDERANT QUE la démarche initiée avec le CH Charles Perrens concourt efficacement à l'amélioration de la santé publique sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre le CH Charles Perrens et Bordeaux Métropole pour la période 2025-2028,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat entre le CH Charles Perrens et Bordeaux Métropole, annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention de partenariat entre le CH Charles Perrens et Bordeaux Métropole,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout avenant à la convention de partenariat entre le CH Charles Perrens et Bordeaux Métropole qui serait sans incidence financière pour Bordeaux Métropole,

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame FAHMY,
Monsieur MANGIN, Monsieur MARI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------